

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Senlis – Canton de Pont Sainte Maxence
Extrait du registre des délibérations de la Commune de Rhuis

Séance du 13 juin 2022

N° 14-2022

DÉLIBÉRATION N°14-2022 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DEPOT D'UN BIEN MEUBLE APPARTENANT A LA COMMUNE DE RHUIS AUPRES DE LA SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHAEOLOGIE DE SENLIS

Date de la convocation : 02 juin 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 07

Date d'affichage : 20 juin 2022

Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Rhuis s'est réuni, salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GOYARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-François GOYARD, Maire,

Jean Paul FÉLIX, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Adjoints au Maire

Antoine DAVENE de ROBERVAL, Michel DUCHOSSOY, Jennifer MONTEIRO, Thierry SEUTIN, conseillers municipaux.

ABSENTS :

Xavier BERNARD donne pouvoir à Michel DUCHOSSOY

Virginie FERRET-COURTEL donne pouvoir à Marie-Thérèse PARASKEVAS

Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER donne pouvoir à Jean-François GOYARD

Caroline HOFFERT donne pouvoir à Antoine DAVENE de ROBERVAL

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Jean Paul FÉLIX est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures trente.

DÉLIBÉRATION N°14-2022 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DEPOT D'UN BIEN MEUBLE APPARTENANT A LA COMMUNE DE RHUIS AUPRES DE LA SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHAEOLOGIE DE SENLIS

M GOYARD fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention de dépôt d'un bien meuble appartenant à la commune de RHUIS auprès de la Société d'Histoire et d'Archéologie de SENLIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents, d'accepter et d'autoriser le Maire à signer la convention.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire certifie en application

de l'article 2131-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales,

que le présent acte est rendu exécutoire

Le Maire,
Jean-François GOYARD

